



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2022-351

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **DRAAF /**

R32-2022-09-13-00005 - Arrêté préfectoral portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-FranceDRAAFpdf (4 pages)

Page 3

DRAAF

R32-2022-09-13-00005

Arrêté préfectoral portant organisation de la  
direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-FranceDRAAFpdf



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France**

**Arrêté préfectoral portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;

Vu le décret n°2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de monsieur Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2020 nommant Monsieur Björn DESMET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France réuni le 20 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France a son siège à Amiens. Elle comporte également un site à Lille, un site à Dunkerque, un site à Calais-Port, un site à Coquelles-Tunnel et un site à Boulogne-sur-Mer.

### Article 2

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France est constituée des entités suivantes rattachées au directeur régional :

- le secrétariat général (SG) ;
- le service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- le service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- le service régional de l'information statistique et économique (SRISE) ;
- le service régional de la performance économique et environnementale des entreprises (SRPE) ;
- le service territorial de FranceAgrimer (SRFAM) ;
- deux postes de contrôle frontaliers du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) ;
- la mission de défense et de sécurité de zone nord ;
- le conseiller juridique interrégional ;
- l'ingénieur général de bassin hydrographique ;
- l'assistant social du personnel ;
- le chargé de communication et relations extérieures.

### Article 3

Le secrétariat général (SG) assure l'ensemble des missions de gestion administrative, logistique, informatique, financière et budgétaire ainsi que la gestion des ressources humaines et la formation continue.

Piloté à Amiens, il est organisé en quatre pôles et une cellule :

- Pôle finances et logistique ;
- Pôle formation continue – CEPEC ;
- Pôle informatique ;
- Pôle ressources humaines ;
- Cellule pilotage et aide à la décision

### Article 4

Le service régional de l'alimentation (SRAL) pilote et coordonne au niveau régional le programme de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation, du champ à l'assiette, mis en œuvre par les directions départementales en charge de la protection des populations pour les animaux et les denrées d'origine animales et par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la protection des végétaux et la déclinaison des politiques incitatives. Il assure les missions de contrôle et de surveillance de la santé des végétaux et produits végétaux (dont la certification à l'exportation). Il est en charge de la surveillance du territoire et de la santé des forêts. Il anime les politiques publiques incitatives de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et d'amélioration de l'offre alimentaire.

Piloté à Amiens, il est organisé en trois pôles, deux missions et une cellule :

- Pôle intrants et biocontrôle ;
- Pôle santé et circulation des végétaux ;
- Pôle santé publique vétérinaire et pilotage de la gouvernance sanitaire ;
- Mission « Écophyto » ;
- Mission « Politique nationale de l'alimentation » ;
- Cellule expertise.

### Article 5

Le service régional de la formation et du développement (SRFD) pilote, anime et gère l'appareil de formation agricole en région, au titre de l'autorité académique, dans un périmètre de concertation et de délégation avec les services centraux du ministère. Il assure la gestion de l'appareil de formation

au travers de la carte de formation et des moyens humains nécessaires, tant pour l'enseignement agricole public que privé. Il gère les moyens liés aux actions sociales en faveur des lycéens et étudiants de l'enseignement agricole. Il assure le contrôle de légalité, la gestion de toutes les questions administratives, financières et juridiques concernant l'enseignement agricole, notamment celles relevant des instances de concertations régionales.

Piloté à Amiens, il est organisé en trois pôles :

- Pôle examens et partenariats professionnels ;
- Pôle pilotage et gestion des établissements ;
- Pôle développement et coordination des politiques de l'enseignement agricole.

#### Article 6

Le service régional de l'information statistique et économique (SRISE) assure la collecte et la diffusion de données statistiques, géographiques et économiques pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Il collecte également au sein du centre du réseau des nouvelles des marchés des informations de prix quotidiennes de certains produits frais aux différents stades de leur mise en marché (production, expédition, gros et détail, exportation, importation). Il valorise cette connaissance au service des politiques publiques par des études et de l'analyse géographique pouvant être territorialisées.

Piloté à Lille, il est organisé en trois pôles :

- Pôle collecte ;
- Pôle conjoncture, synthèses et réseau des nouvelles du marché (RNM) ;
- Pôle études, diffusion et administration des données.

#### Article 7

Le service régional de la performance économique et environnementale des entreprises (SRPE) pilote, anime et met en œuvre, au niveau régional, les politiques nationales et communautaires en matière agricole, agroalimentaire et forestière. Il concourt à l'élaboration de documents stratégiques et d'orientations, à l'animation de réseaux et au soutien d'actions de développement des filières. Il pilote la programmation des moyens de l'État en faveur des entreprises agricoles et forestières. Il anime, conjointement avec le conseil régional, autorité de gestion, les dispositifs agricoles financés par le fonds européen agricole pour le développement rural. Sur la forêt, il participe à la mobilisation de la ressource et, afin d'en garantir une gestion durable, il coordonne et met en œuvre différentes procédures réglementaires d'agrément, d'approbation et de contrôle.

Il contribue, en partenariat avec le conseil régional et la chambre régionale d'agriculture, à la diffusion la plus large possible de l'innovation dans les filières agricoles et agroalimentaires, en particulier pour faciliter la transition agro-écologique, en favorisant l'expression des besoins d'innovation ainsi que la construction et l'utilisation concrète des réponses à ces besoins.

Il contribue à l'accompagnement des territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets de développement durable, en veillant notamment à l'intégration des contributions potentielles des filières agricoles et agroalimentaires ; il assure le lien entre les territoires et l'ensemble des compétences de la DRAAF mobilisables au service de la réussite de ces projets.

Piloté à Amiens, il est organisé en trois pôles :

- Pôle appui à la performance économique des entreprises agricoles – gestion de crise
- Pôle gestion durable des territoires
- Pôle filières et emploi

#### Article 8

Le service territorial de FranceAgrimer (SRFAM) est chargé, au plan sectoriel, de la mise en œuvre des missions de l'établissement national FranceAgrimer, dont le préfet est le représentant territorial. Il assure ainsi les missions de contrôle des aides communautaires pour les filières céréales, lait, viande, fruits et légumes, sucre et vin, ainsi que des programmes sociaux des cadres communautaires et nationaux. Il assure le contrôle des collecteurs de céréales et oléo-protéagineux dans le cadre de l'aval et de la réglementation nationale en vigueur dans ce domaine. Il conduit l'instruction, la rédaction de conventions et la liquidation de dossiers pour les aides gérées en région ou cogérées avec le siège de FranceAgrimer. Il réalise des enquêtes techniques et le suivi de statistiques à fin d'analyse économique, d'accompagnement et d'information des filières, en lien avec le service régional de l'information statistique et économique.

Piloté à Lille, il est organisé en deux pôles :  
- Pôle contrôles et aides nationales ;  
- Pôle analyses économiques et animation des filières.

#### Article 9

Les deux postes de contrôle frontaliers du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) sont chargés des contrôles sanitaires à l'importation des produits d'origine animale, des aliments pour animaux d'origine non animale et des contrôles phytosanitaires à l'importation des végétaux et produits végétaux.

Le poste de Calais assure également le contrôle vétérinaire à l'importation des animaux vivants.  
Le poste de Boulogne-sur-Mer assure l'inspection des produits de la pêche exclusivement.

Le poste de Dunkerque comporte un unique site à Dunkerque.

Le poste de Calais, piloté à Calais, est organisé en trois sites :  
- Calais-Port ;  
- Coquelles-Tunnel ;  
- Boulogne-sur-Mer.

#### Article 10

L'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France est décrite aux articles 2 à 9 et les implantations des entités sont précisées à l'annexe 1.

#### Article 11

L'arrêté préfectoral signé le 9 juin 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France est abrogé.

#### Article 12

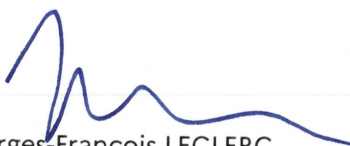
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### Article 13

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**13 SEP. 2022**



Georges-François LECLERC